

Séance ordinaire
Tenue le 3 mars 2025
à 19 h 30 à l'édifice municipal

Sont PRÉSENTS à cette séance :

Monsieur le Maire	Hervé Simard
Mesdames les conseillères	Caroline Chayer
	Janic Gagnon
Messieurs les conseillers	Samuel Choquette
	Grégoire Girard
	Jean Simard
	Claude Paquet

Est également présente :
Nancy Girard, directrice générale et greffière-trésorière.

ORDRE DU JOUR

- 1 Vérification du quorum et lecture et adoption de l'ordre du jour
- 2 Adoption des procès-verbaux
- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2025
- 3 Lecture et adoption des comptes du mois
- 3.1 Adoption de la liste des dépenses du 1er au 28 février 2025 au montant de 95 581.98 \$
- 4 Lecture de la correspondance
- 4.1 Aucun
- 5 Administration
- 5.1 Autorisation d'une dépense de 1232.90 \$ pour le paiement de la cotisation à l'ordre des CPA du Québec
- 5.2 Rapport sur l'application du règlement de gestion contractuelle
- 5.3 Disposition de matériel informatique
- 5.4 Autorisation de vote par correspondance pour les électeurs inscrits à un autre titre que celui d'électeur
- 5.5 Entente entre la Coop Forestière Ferland-Boilleau et la municipalité visant un échange de services
- 5.6 Bourses d'étude pour les étudiants
- 6 Travaux publics
- 6.1 Aucun
- 7 Hygiène du milieu
- 7.1 Engagement dans la démarche de PGA-EAU
- 8 Urbanisme
- 8.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement omnibus remplaçant les règlements individuels appliqués par la sureté du Québec
- 8.2 Nomination d'un membre-citoyen au CCU
- 9 Sécurité publique
- 9.1 Approbation du rapport annuel d'activité en sécurité incendie 2024
- 10 Loisirs culture et vie communautaire
- 10.1 Autorisation d'une dépense de 1746.80\$ pour les droits de passage du Club de motoneigistes Saguenay
- 10.2 Acceptation d'une subvention du RLS et autorisation de dépense pour du matériel nautique durable pour le camp d'accueil
- 11 Rapport des comités et informations
- 11.1 Aucun
- 12 Affaires diverses
- 12.1 Aucun
- 13 Période de questions
- 14 Levée de l'assemblée

42-03-2025	1	Vérification du quorum et lecture et adoption de l'ordre du jour	
		Résolution # 42-03-2025	
		Ouverture de la séance à:	19:30
		Il est proposé par:	Samuel Choquette
		Appuyé par:	Jean Simard
		Que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté	
43-03-2025	2	Adoption des procès-verbaux	
	2.1	Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2025	
		Résolution # 43-03-2025	
		Le procès-verbal de la séance du 3 février 2025 a été transmis aux membres du conseil qui en ont fait la lecture avant la séance.	
		Il est proposé par:	Caroline Chayer
		Appuyé par:	Grégoire Girard
		Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil	
		Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2025 soit accepté tel que présenté.	

	3 Lecture et adoption des comptes du mois 3.1 Adoption de la liste des dépenses du 1er au 28 février 2025 au montant de 95 581.98 \$ Résolution # 44-03-2025 Considérant que, conformément aux dispositions du Code municipal, le directeur général, dresse chaque mois un rapport des factures préalablement autorisées (déjà payées) ainsi qu’un journal des factures à payer en spécifiant les objets pour lesquels les dépenses ont été faites : Considérant que, conformément aux articles 176.5 et 961.1 du Code municipal, le rapport détaillé est déposé à cette séance du Conseil;
44-03-2025	Il est proposé par: Jean Simard Appuyé par : Janic Gagnon Et il est résolu à l’unanimité des membres présents du conseil Que le Conseil municipal de Ferland-et-Boilleau accepte le rapport des dépenses, dont une copie est en annexe de ce procès-verbal pour la période du 1er au 28 février 2025 Pour un montant total de 95 581.98 \$
	4 Lecture de la correspondance 4.1 Aucun 5 Administration 5.1 Autorisation d’une dépense de 1232.90 \$ pour le paiement de la cotisation à l’ordre des CPA du Québec Résolution # 45-03-2025 Considérant que le contrat de travail prévoit le remboursement de certaines dépenses, telles que la cotisation à l’ordre des CPA du Québec; Considérant que ladite cotisation annuelle s'élève à 1232.90 \$ pour l'année 2025
45-03-2025	Pour ces motifs Il est proposé par: Claude Paquet Appuyé par: Caroline Chayer Et il est résolu à l’unanimité des membres présents du Conseil. Que le Conseil municipal autorise une somme de 1232.90 \$ pour la cotisation annuelle à l'ordre des CPA; Que madame Nancy Girard, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à procéder au paiement de la cotisation annuelle à l'ordre des CPA du Québec d'une somme de 1232.90 \$
	5.2 Rapport sur l'application du règlement de gestion contractuelle Résolution # 46-03-2025 Considérant qu’une fois par année à une date déterminée à la discrétion de la municipalité, cette dernière doit déposer, lors d’une séance du conseil, un rapport concernant l’application de son Règlement sur la gestion contractuelle (art.961.4 (2) C.M. Considérant que l'application du Règlement sur la gestion contractuelle n’a soulevé aucune problématique ou situation particulière au cours de l'année 2024. Considérant que le rapport 2024 sur l'application du règlement de gestion contractuelle est ajouté en annexe.
46-03-2025	Pour ces motifs Il est proposé par: Grégoire Girard Appuyé par : Samuel Choquette D'accepter le dépôt du rapport sur l'application du règlement de gestion contractuelle de Ferland-et-Boilleau
	5.3 Disposition de matériel informatique Résolution # 47-03-2025 Considérant que le Conseil municipal de Ferland-et-Boilleau détient des tablettes électroniques qui étaient auparavant utilisées par ses membres lors des séances du Conseil municipal; Considérant que ces tablettes ne sont plus utilisées et qu'elles peuvent encore être utiles à des fins pédagogiques; Considérant que l'école St-Gabriel-Lalemant de Ferland a exprimé un intérêt pour la réception de ces tablettes afin de les intégrer dans ses pratiques éducatives, permettant ainsi d'enrichir les outils technologiques mis à la disposition des élèves; Considérant que ce don contribuera à soutenir les initiatives d'apprentissage numérique de l'école St-Gabriel-Lalemant de Ferland, dans le respect des principes de réutilisation et de partage des ressources publiques;
47-03-2025	Conformément aux dispositions de l'article 123.1 du Code municipal du Québec, qui permet à un conseil municipal de faire des dons à des organismes publics ou à des institutions d'enseignement dans le cadre de la gestion de son patrimoine, le Conseil municipal de Ferland-et-Boilleau a pris la décision suivante : Pour ces motifs Il est proposé par: Caroline Chayer Appuyé par: Samuel Choquette Et il est résolu à l’unanimité des membres présents du Conseil. Que le Conseil municipal de Ferland-et-Boilleau approuve le don des anciennes tablettes électroniques à l'école St-Gabriel-Lalemant de Ferland, selon les modalités convenues entre les parties, sous réserve de l'absence de toute obligation légale ou réglementaire contraire; Et que cette décision soit inscrite au procès-verbal de la présente séance et que le maire et la directrice générale soient autorisés à procéder aux démarches nécessaires à la remise des tablettes à l'école St-Gabriel-Lalemant de Ferland.

5.4

Autorisation de vote par correspondance pour les électeurs inscrits à un autre titre que celui d'électeur domicilié

Résolution # 48-03-2025

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrit comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, une résolution doit être prise au plus tard le 1er juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure.

48-03-2025

Pour ces motifs

Il est proposé par: Grégoire Girard

Appuyé par: Jean Simard

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil.

D'utiliser le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

5.5

Entente entre la Coop Forestière Ferland-Boilleau et la municipalité visant un échange de services

Résolution # 49-03-2025

Entente avec la Coopérative forestière Ferland-et-Boilleau concernant l'installation d'un réservoir d'eau pour le service incendie

Considérant qu'en 2019, la Coopérative forestière Ferland-et-Boilleau a permis à la municipalité de Ferland-et-Boilleau d'installer un réservoir d'eau sur un terrain situé à l'entrée du chemin du Lac Edgar, terrain appartenant à la Coopérative forestière;

Considérant que cette installation vise à améliorer le service incendie de la municipalité, en fournissant une source d'eau adéquate pour la lutte contre les incendies dans ce secteur;

Considérant que, dans le cadre de cet arrangement, la municipalité s'est engagée à déneiger gratuitement le stationnement du bureau de la Coopérative forestière, situé sur la route 381, afin de faciliter l'accès aux services de la Coopérative pendant la saison hivernale;

Considérant que cette entente est bénéfique pour les deux parties, la municipalité ayant ainsi accès à une source d'eau pour les besoins du service incendie, tandis que la Coopérative forestière bénéficie d'un service de déneigement gratuit pour son stationnement;

Conformément à l'article 477.1 du Code municipal du Québec, qui permet à une municipalité de conclure des ententes avec des tiers dans le cadre de ses pouvoirs d'administration et de gestion des biens et services municipaux;

Conformément également à l'article 445 du Code municipal du Québec, qui permet à la municipalité d'effectuer des travaux d'entretien et de déneigement sur des terrains privés lorsqu'une entente préalable est conclue entre les parties;

49-03-2025

Pour ces motifs

Il est proposé par: Claude Paquet

Appuyé par : Grégoire Girard

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil.

Que le Conseil municipal de Ferland-et-Boilleau confirme l'entente intervenue en 2019 entre la Coopérative forestière Ferland-et-Boilleau et la municipalité, concernant l'installation du réservoir d'eau pour le service incendie sur un terrain appartenant à la Coopérative forestière à l'entrée du chemin du Lac Edgar, en échange du déneigement gratuit du stationnement du bureau de la Coopérative forestière sur la route 381;

Que cette entente soit documentée et archivée aux fins de référence et de conformité avec les pratiques administratives de la municipalité.

50-03-2025	5.6	Bourses d'étude pour les étudiants
		Résolution # 50-03-2025
		Attribution de bourses d'études pour encourager l'éducation et aider aux frais de transport des étudiants
		Considérant que le Conseil municipal de Ferland-et-Boilleau reconnaît l'importance de soutenir l'éducation et de favoriser l'accès à la formation postsecondaire pour les jeunes de la communauté;
		Considérant que des étudiants de niveau postsecondaire peuvent faire face à des défis financiers, notamment en ce qui concerne les frais de transport pour se rendre à leurs établissements d'enseignement;
		Considérant que le Conseil municipal désire encourager la réussite scolaire et alléger les charges financières des étudiants de la municipalité en attribuant des bourses à ceux qui en font la demande;
		Considérant que le Conseil municipal de Ferland-et-Boilleau a décidé d'attribuer trois bourses de 250\$ chacune aux étudiants de niveau postsecondaire résidant sur le territoire de la municipalité, en vue de les soutenir dans leurs études et de contribuer à leurs frais de transport;
		Considérant que le conseil désire que la répartition des bourses soit d'une pour chacun des niveaux suivants: formation professionnelle, collégiale et universitaire.
		Conformément à l'article 123.1 du Code municipal du Québec, qui permet à un conseil municipal d'apporter un soutien financier à ses citoyens pour des activités favorisant leur bien-être et leur développement, notamment en matière d'éducation;
		Conformément à l'article 58 du Code municipal du Québec, qui permet à une municipalité de gérer ses fonds de manière à contribuer au développement local, y compris par l'octroi de bourses d'études;
51-03-2025		Pour ces motifs
		Il est proposé par: Janic Gagnon
		Appuyé par : Caroline Chayer
		Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil.
		Que le Conseil municipal de Ferland-et-Boilleau attribue trois bourses d'études de 250\$ chacune, à des étudiants de niveau postsecondaire résidant sur le territoire de la municipalité, afin de soutenir leurs frais d'études et de transport;
		Que les bourses seront remises aux candidats à raison d'une pour chacun des niveaux.
		Que cette décision soit inscrite au procès-verbal de la présente séance et que la directrice générale soit autorisée à mettre en place les démarches nécessaires à la remise des bourses.
	6	Travaux publics
	6.1	Aucun
	7	Hygiène du milieu
	7.1	Engagement dans la démarche de PGA-EAU
		Résolution # 51-03-2025
		Considérant que la Municipalité de Ferland-et-Boilleau reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;
		Considérant que la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens ;
		Considérant que le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Municipalité de Ferland-et-Boilleau et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;
		Considérant que la Municipalité de Ferland-et-Boilleau a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;
		Considérant que la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs ;
		Considérant que le PGA maximise l'efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive ;
		Considérant que la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales
		Pour ces motifs
		Il est proposé par: Caroline Chayer
		Appuyé par: Samuel Choquette
		Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil.
		Que la municipalité s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;
		Que la municipalité s'engage à transmettre au Ministère, au plus tard le 31 décembre 2026, le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier ;
		Que le Conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

	8 Urbanisme Avis de motion et dépôt du projet de règlement omnibus remplaçant les règlements individuels appliqués par la sureté du Québec Avis est par la présente donné par le conseiller Grégoire Girard, qu'un projet de règlement omnibus municipal numéro 908-2025 relatif à la paix, l'ordre et la sécurité publique applicables aux municipalités locales de la MRC du Fjord-du-Saguenay sera présenté lors de la prochaine séance du Conseil municipal de Ferland-et-Boilleau. Le projet de règlement a pour objet d'établir des règles et des mesures visant à maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique sur le territoire de la municipalité, en conformité avec les règlements et les lois applicables dans la MRC du Fjord-du-Saguenay. Il est précisé que ce projet de règlement est déposé séance tenante, conformément aux exigences légales. Le texte complet du projet de règlement sera mis à la disposition du public pour consultation lors des prochaines séances du Conseil municipal.
52-03-2025	8.2 Nomination d'un membre-citoyen au CCU résolution # 52-03-2025 Considérant l'appel de candidature parue dans le journal local concernant un membre citoyen au comité consultatif d'urbanisme de Ferland-et-Boilleau; Considérant que monsieur Fernando Lavoie a déposé sa candidature selon les modalités spécifiées dans l'appel de candidatures; Pour ces motifs Il est proposé par: Claude Paquet Appuyé par: Jean Simard Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil. Que le Conseil municipal de Ferland-et-Boilleau désigne monsieur Fernando Lavoie en tant que membre-citoyen du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), Que conformément au règlement municipal #101-2000 qui régit la composition du CCU, monsieur Lavoie siégera pour un mandat de 2 ans. Que le Conseil municipal lui souhaite la bienvenue au sein du CCU et se réjouit de sa contribution à l'amélioration et au développement de notre communauté.
53-03-2024	9 Sécurité publique 9.1 Approbation du rapport annuel d'activité en sécurité incendie 2024 Résolution # 53-03-2024 Dépôt du rapport annuel pour le ministère de la Sécurité publique (MSP) en lien avec le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risque incendie pour l'année 2024 Considérant qu'en vertu de la Loi sur la sécurité incendie (LSI), article 35, nous devons dresser le rapport annuel de la réalisation du plan de mise en œuvre pour l'année 2024, et le transmettre à la MRC Pour ces motifs, Il est proposé par: Claude Paquet Appuyé par : Caroline Chayer Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil. D'accepter le rapport annuel pour le ministère de la Sécurité publique (MSP) en lien avec le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risque incendie tel que soumis; De transmettre une copie de cette résolution en plus du rapport à Mme Monique Marier à la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay.
54-03-2025	10 Loisirs culture et vie communautaire 10.1 Autorisation d'une dépense de 1746.80\$ pour les droits de passage du Club de motoneigistes Saguenay Résolution # 54-03-2025 Considérant que le Club de motoneigistes du Saguenay inc. accorde une compensation financière aux propriétaires de lots du territoire de Ferland-et-Boilleau en échange d'un droit de passage sur leur terrain; Considérant qu'une entente de partage existe entre le Club de motoneigistes du Saguenay et la municipalité de Ferland-et-Boilleau, pour ces droits de passages; Considérant que le coût pour la saison 2024-2025 est d'un total de 3493.60\$; Pour ces motifs, Il est proposé par: Janic Gagnon Appuyé par : Grégoire Girard Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil. Que la Municipalité de Ferland-et-Boilleau accepte de verser pour la saison 2024-2025, un montant de 1746.80\$ au Club de motoneigistes du Saguenay inc., représentant la moitié du montant total versé à 5 propriétaires de lots sur lesquels une partie du sentier régional 383 a été tracé.

10.2	Acceptation d'une subvention du RLS et autorisation de dépense pour du matériel nautique durable pour le camp d'accueil Résolution # 55-03-2025 Acceptation de la subvention du Regroupement Loisirs et Sport pour l’acquisition de matériel durable et autorisation d’achat d’équipements Considérant que la municipalité de Ferland-et-Boilleau a reçu une subvention de 3 615,81 \$ du Regroupement Loisirs et Sport pour l’acquisition de matériel durable destiné à la communauté; Considérant que le coût total des équipements nécessaires pour l'acquisition des pédalos, canots, des planches à pagaie, et des équipements de sécurité est de 4 550,31 \$; Considérant que la différence entre le coût total des équipements (4 550,31 \$) et la subvention reçue (3 615,81 \$), soit 934,50 \$, sera couverte par une mise de fonds municipale pour compléter l’achat; Considérant que ces équipements seront mis à la disposition de la population à prix abordable, sur le site du camping Camp d’Accueil, dans le but de favoriser l’accès à des activités récréatives en plein air; Conformément aux pouvoirs conférés au Conseil municipal par la loi et les règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la gestion des ressources et la planification d'activités de loisirs pour les citoyens;
	Pour ces motifs, Il est proposé par: Janic Gagnon Appuyé par : Grégoire Girard Et il est résolu à l’unanimité des membres présents du Conseil. Que le Conseil municipal de Ferland-et-Boilleau accepte la subvention de 3 615,81 \$ du Regroupement Loisirs et Sport pour l’acquisition de matériel durable; Que le Conseil autorise l’achat des équipements suivants : pédalo, canot, planches à pagaie, ainsi que les équipements de sécurité nécessaires à leur utilisation, au coût total de 4 550,31 \$, et que la différence de 934,50 \$ soit couverte par une mise de fonds municipale;
11	Rapport des comités et informations
12	Affaires diverses
13	Période de questions Une citoyenne mentionne que des travaux d’élagage sont requis au camping Camp d'accueil dans la zone de mise à l'eau des embarcations; Un citoyen mentionne que son impôt foncier a augmenté de façon importante et il interroge le conseil au sujet de quelques postes du budget. Monsieur le maire répond aux questions des citoyens
14	Levée de l’assemblée Comme tous les points à l’ordre du jour ont été discutés, 20:34 Il est proposé par: Jean Simard Et il est résolu à l’unanimité des membres présents du Conseil. Que la séance soit levée

56-03-2025

Hervé Simard, Maire

Nancy Girard, greffière-trésorière et directrice générale